

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal**  
**Séance du 10 Janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 10 janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 5 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Excusés  
avec pouvoir : Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Bérengère MULLER ;  
Eliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU ;  
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY ;  
Jean-Pierre BURGHARDT, conseillère municipale, pouvoir donné à Michel TROSSELY.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Claudine CHALLAND, a été nommée secrétaire de séance.

**2023-01-06 Décision modificative n°8 – Budget commune.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la municipalité doit régler un solde relatif aux intérêts des emprunts remboursés de façon anticipée auprès du Crédit Mutuel.

En revanche, il informe les élus qu'il est nécessaire de créditer le chapitre 66, article 6611 car le solde disponible sur ce compte est insuffisant.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 8	
DF- CHAPITRE 66 – ARTICLE 6611 « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt »	+ 800,00€
DF- CHAPITRE 011 – ARTICLE 60611 « Eau et assainissement »	- 800,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 10 janvier 2023

Patrick MEANT  
Maire de Balan